



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 363 - DECEMBRE 2014**

# SOMMAIRE

## **Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur**

### **Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)**

|  |    |
|--|----|
| Arrêté N °2014351-0003 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière de compétences exercées par le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, le responsable de l'Unité Territoriale des Bouches du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur ..... | 1  |
| Décision N °2014351-0002 - DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches- du- Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Provence Alpes Côte d'Azur .....   | 4  |
| Décision N °2014352-0003 - DECISION portant subdélégation de signature du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches- du- Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Region P.A.C.A. aux Inspecteurs du Travail en matière de relations collectives de travail .....   | 13 |





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2014351-0003**

**signé par**

**Pour le Préfet, le Directeur Régional Adjoint Responsable de l' Unité Territoriale des Bouches- du- Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l' Emploi**

**le 17 Décembre 2014**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant subdélégation de signature en matière de compétences exercées par le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, le responsable de l'Unité Territoriale des Bouches du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur *Arrêté N°2014351-0003 - 19/12/2014*



**PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

**DIRECCTE PACA  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE  
DIRECTION**

**Arrêté  
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE  
en matière de compétences exercées par le Préfet de la Région Provence Alpes  
Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône  
Le responsable de l'Unité Territoriale des Bouches du Rhône de la Direction Régionale  
des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le décret N° 2004 -374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret N° 2008 -158 du 22 février 2008 et le décret N° 2010 -146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret du 14 juin 2013 portant nomination de M. Michel CADOT en qualité de préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense sud, Préfet des Bouches du Rhône ;

Vu le décret N° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, du 18 avril 2012, portant nomination de Monsieur Michel BENTOUNSI en qualité de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale des Bouches du Rhône, pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012.

Vu l'arrêté N°2014140-0002 du 20 mai 2014 du Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône portant délégation de signature pour ce qui relève des attributions et compétences du Préfet du Département à M.Michel BENTOUNSI, responsable de l'unité territoriale des Bouches du Rhône de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence Alpes Côte d'Azur ;

Vu l'article 2 de l'arrêté précité ;

**ARRETE**

### **Article 1er :**

En cas d'absence ou d'empêchement , délégation de signature est donnée pour signer en son nom tous les actes, courriers et décisions pris dans le cadre des compétences et attributions exercées par le préfet de département dans l'exercice des missions de ladite unité territoriale à :

|  |                                |
|--|--------------------------------|
| ■ <b>Madame Sylvie BALDY</b>             | Directrice Adjointe du Travail |
| ■ <b>Monsieur Brice BRUNIER</b>          | Directeur Adjoint du Travail   |
| ■ <b>Madame Céline D'ANDREA</b>          | Directrice Adjointe du Travail |
| ■ <b>Monsieur Alain FAYOL</b>            | Directeur Adjoint du Travail   |
| ■ <b>Madame Annick FERRIGNO</b>          | Directrice Adjointe du Travail |
| ■ <b>Madame Dominique GUYOT</b>          | Directrice du Travail          |
| ■ <b>Monsieur Max NICOLAIDES</b>         | Inspecteur du Travail          |
| ■ <b>Madame Marie Christine OUSSEDIK</b> | Directrice du Travail          |
| ■ <b>Monsieur Alain PALAORO</b>          | Directeur Adjoint du Travail   |
| ■ <b>Madame Pascale ROBERDEAU</b>        | Directrice Adjointe du Travail |
| ■ <b>Monsieur Vincent TIANO</b>          | Directeur du Travail           |

**Article 2 :** L'arrêté 2014309 - 0002 du 12 novembre 2014 est abrogé.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 17 décembre 2014

Le Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches du Rhône  
de la DIRECCTE PACA

**Michel BENTOUNSI**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Décision n ° 2014351-0002**

**signé par**

**Pour le Préfet, le Directeur Régional Adjoint Responsable de l' Unité Territoriale des Bouches- du- Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l' Emploi**

**le 17 Décembre 2014**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

DECISION PORTANT SUBDELEGATION  
DE SIGNATURE du Responsable de l'Unité  
Territoriale des Bouches- du- Rhône de la  
Direction Régionale des Entreprises, de la  
Concurrence, de la Consommation, du Travail  
et de l'Emploi de la Région Provence Alpes  
Côte d'Azur



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DU DIALOGUE SOCIAL

**Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
de la DIRECCTE Provence-Alpes Côte d'Azur  
DIRECTION**

**DECISION**  
**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE**  
du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
de la Région Provence Alpes Côte d'Azur

VU le Décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le Décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 et notamment l'article 20 concernant l'exercice des missions relatives aux actions d'inspection de la législation du travail.

VU les articles R. 8122.1 et R 8122-2 du Code du Travail ;

VU le Code rural ;

VU le Décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté ministériel en date du 18 avril 2012 portant nomination comme Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône, M. Michel BENTOUNSI, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU la décision du 7 juillet 2014 du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur, portant délégation de signature à M. Michel BENTOUNSI, Directeur Régional Adjoint dans le domaine relevant des actions d'inspection de la législation du travail.

## DECIDE

**Article 1:** Délégation permanente est donnée aux responsables des services désignés ci-après :

- Madame Sylvie BALDY, Directrice Adjointe du Travail
- Monsieur Brice BRUNIER, Directeur Adjoint du Travail
- Madame Céline D'ANDREA, Directrice Adjointe du Travail
- Monsieur Alain FAYOL, Directeur Adjoint du Travail
- Madame Annick FERRIGNO, Directrice Adjointe du Travail
- Madame Dominique GUYOT, Directrice du Travail
- Monsieur Max NICOLAIDES, Inspecteur du Travail
- Mme Marie Christine OUSSEDIK Directrice du Travail
- Monsieur Bruno PALAORO, Directeur Adjoint du Travail
- Madame Pascale ROBERDEAU, Directrice Adjointe du Travail
- Monsieur Vincent TIANO, Directeur du Travail

à l'effet de signer, au nom du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Provence Alpes Côte d'Azur, les décisions mentionnées dans l'annexe, pour lesquelles le responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône a reçu délégation du Directeur Régional ;

**Article 2 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 17 décembre 2014

Le Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Michel BENTOUNSI

## ANNEXE

| <b>NATURE DU POUVOIR</b>  | <b>Texte</b>  |
|---|---|
| <b>DISCRIMINATIONS</b><br>▶ Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes<br>Opposition au plan pour l'égalité professionnelle   | Code du travail<br><br>L. 1143-3<br>D. 1143-6   |
| <b>CONSEILLERS PRUD'HOMMES</b><br>▶ Scrutin<br>Avis au Préfet sur la liste et la circonscription des bureaux de vote  | Code du travail<br><br>L. 1441-32<br>D. 1441-78   |
| <b>RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE</b><br>▶ Licenciement pour motif économique<br>Réduction du délai de notification des licenciements aux salariés<br>Constat de carence de plan de sauvegarde de l'emploi<br>Avis sur une irrégularité de procédure dans un projet de licenciement pour motif économique<br>Propositions pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi<br>▶ Autre cas de rupture<br><br>Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail  | Code du travail<br><br>L. 1233-41<br>D. 1233-8<br>L. 1233-52<br>D. 1233-11 et 13<br>L. 1233-56<br>D. 1233-12 et 13<br>L. 1233-57<br>D. 1233-13<br>L. 1237-14<br>R. 1237-3 |
| <b>CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE</b><br>▶ Conclusion et exécution du contrat<br>Dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée ou un contrat de travail avec une entreprise de travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux<br>Décisions autorisant ou refusant l'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux<br>Décisions retirant l'autorisation d'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux | Code du travail<br><br>L. 1242-6 et D. 1242-5<br>L. 1251-10 et D. 1251-2<br>L. 4154-1, D. 4154-3 à 4154-6   |
| <b>GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</b><br>Groupement d'employeurs n'entrant pas dans le champ d'une même convention collective<br>Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'employeurs<br><br>Groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale<br><br>Décision d'agrément ou de refus d'agrément du groupement d'employeurs<br>Demande de choisir une autre convention collective<br>Retrait d'agrément   | Code du travail<br><br>L. 1253-17 et D. 1253-7<br>D. 1253-10 et D 1253-11<br><br>R. 1253-22<br>R. 1253-26<br>R. 1253-27 et R. 1253-28                                     |
| <b>EXERCICE DU DROIT SYNDICAL</b><br>▶ Délégué syndical<br>Décision de mettre fin au mandat de délégué syndical   | Code du travail<br><br>L. 2143-11 et R. 2143-6  |
| <b>MESURE DE L'AUDIENGE DE LA REPRESENTATIVITE SYNDICALE</b>  |   |



| <b>NATURE DU POUVOIR</b>   | <b>Texte</b>   |
|--|--|
| <p><b>INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Délégués du personnel</li> </ul> <p>Décision imposant l'élection de délégués de site et, en l'absence d'accord, fixant les modalités électorales</p> <p>Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Comité d'entreprise</li> </ul> <p>Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct</p> <p>Décision accordant la suppression du comité d'entreprise</p> <p>Surveillance de la dévolution des biens</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Comité central d'entreprise</li> </ul> <p>Nombre d'établissements distincts et répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Comité de groupe</li> </ul> <p>Répartition des sièges entre les élus du ou des collèges électoraux</p> <p>Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Comité d'entreprise européen</li> </ul> <p>Décision accordant la suppression du comité d'entreprise européen</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ CHSCT</li> </ul> <p>Mise en place d'un CHSCT dans les entreprises du BTP d'au moins 50 salariés dans lesquelles aucun établissement n'est tenu de mettre en place un comité</p> | <p>Code du travail</p> <p>L. 2312-5 et R. 2312-1</p> <p>L. 2314-31 et R. 2312-2</p> <p>L. 2322-5 et R. 2322-1</p> <p>L. 2322-7 et R. 2322-2<br/>R. 2323-39</p> <p>L. 2327-7 et R. 2327-3</p> <p>L. 2333-4 et R. 2332-1<br/>L. 2333-6 et R. 2332-1</p> <p>L. 2345-1 et R. 2345-1</p> <p>L 4611-5</p>  |
| <p><b>REGLEMENT DES CONFLITS COLLECTIFS</b></p> <p>Commission départementale de conciliation</p> <p>Avis au préfet sur la nomination des membres des commissions</p>   | <p>Code du travail</p> <p>R 2522-14</p>  |
| <p><b>DUREE DU TRAVAIL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décisions individuelles de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail de 44h calculée sur 12 semaines consécutives</li> <li>- Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail</li> </ul> <p>- Dérogation à la durée maximale hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un secteur d'activité</p> <p>- Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour les professions agricoles</p> <p>- Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne concernant une entreprise, un secteur départemental ou interdépartemental d'activité agricole</p> <p>- Suspension de la récupération des heures perdues</p> <p>- Suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession.</p> <p><b>CONGES PAYES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Désignation des membres des commissions instituées auprès des caisses de congés payés du BTP</li> </ul>  | <p>Code du travail</p> <p>L. 3121-36 et<br/>R. 3121-24 à 28<br/>L 3121-35 ; R. 3121-23</p> <p>R. 3121-26 du code du travail<br/>R 713-25 à R. 713-28<br/>du code rural et de la<br/>pêche maritime<br/>R. 713-32 du code rural<br/>et de la pêche maritime</p> <p>R 3122-7 du code du travail</p> <p>L. 3141-30 et<br/>D. 3141-35 du code du travail</p> |

| NATURE DU POUVOIR   | Texte   |
|---|---|
| <p><b>REMUNERATION MENSUELLE MINIMALE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Allocation complémentaire</li> </ul> <p>Proposition au Préfet de versement direct aux salariés de la part de l'Etat</p>  | <p>Code du travail</p> <p>L. 3232-9 et R. 3232-6</p>  |
| <p><b>ACCORDS D'INTERESSEMENT OU DE PARTICIPATION ET REGLEMENT D'UN PLAN D'EPARGNE SALARIALE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Accusé de réception des dépôts</li> <li>- des accords d'intéressement</li> <li>- des accords de participation</li> <li>- des plans d'épargne salariale et de leurs règlements</li> <li>▶ Contrôle lors du dépôt</li> </ul> <p>Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales</p>   | <p>Code du travail</p> <p>L. 3313-3, L. 3345-1, D. 3313-4 et D. 3345-5<br/>L. 3323-4, L. 3345-1, D. 3323-7 et D. 3345-5<br/>L. 3332-9, L. 3345-1, R. 3332-6 et D. 3345-5</p> <p>L 3345-2,</p>   |
| <p><b>CONTRATS DE GENERATION :</b></p> <p><i>Entreprises de 50 à 299 salariés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ contrôle de conformité des diagnostics, accords et plans d'action : décisions de conformité ou de non conformité</li> </ul> <p><i>Entreprises de 300 salariés et plus :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ contrôle de conformité des diagnostics, accords et plans d'action : décisions de conformité ou de non-conformité</li> <li>➤ mises en demeure relatives : <ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'obligation de déposer un accord collectif ou plan d'action,</li> <li>- à la nécessité de régularisation du diagnostic, de l'accord ou du plan d'action,</li> <li>- à l'obligation de transmission complète du document d'évaluation.</li> </ul> </li> </ul> | <p><b>Loi n°2013-185 du 1er mars 2013 portant création du contrat de génération</b></p> <p><b>Décret n°2013-222 du 15 mars 2013 relatif au contrat de génération</b><br/><b>Arrêté du 26 avril 2013</b></p> <p>Code du travail</p> <p>L 5121-8, L 5121-10 L 5121-11 ; L 5121-12, L 5121-13 ; L 5121-14 ; L 5121-15 ; L 5121-16 ; R 5121-28, R 5121-29 ; R 5121-32 ; D 5121-27 ; R 5121-38</p> |
| <p><b>HYGIENE ET SECURITE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Local dédié à l'allaitement</li> </ul> <p>Autorisation de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Aménagement des lieux et postes de travail</li> </ul> <p>Risques d'incendie et d'explosion et évacuation<br/>Dispense à un maître d'ouvrage<br/>Dispense à un établissement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Prévention des risques liés à certaines opérations</li> </ul> <p>Prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux de BTP<br/>Dérogations aux règles d'accès au chantier ou de raccordement à un réseau d'eau potable et d'électricité</p>   | <p>Code du travail</p> <p>R.4152-17</p> <p>R.4216-32<br/>R.4227-55</p> <p>R.4533-6 et R. 4533-7</p>   |

|   |  |
|---|--|
| <p>▶ Travaux insalubres ou salissants<br/>Dispense de l'obligation de mettre à disposition du personnel des douches journalières lorsque les travaux visés s'effectuent en appareil clos</p> <p>▶ Risques particuliers dans les établissements pyrotechniques</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Approbation de l'étude de sécurité</li> <li>- Demande de transmission des compléments d'information</li> <li>- Demande d'essais complémentaires par un organisme compétent nécessaires à l'appréciation des risques éventuels et de l'efficacité des moyens de protection.</li> <li>- Possibilité d'accorder une dérogation aux articles R 4462-10, R 4462-13, R 4462-17 à 21, R 4462-32 du Code du travail,</li> <li>- Possibilité d'accorder une dérogation en cas d'incompatibilité entre les dispositions du Code du travail et les exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité et que l'on peut obtenir un niveau de sécurité des travailleurs le plus élevé possible par l'application de mesures compensatoires.</li> </ul> <p>▶ Règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique<br/>Approbation de l'étude de sécurité et décision de prolongation du délai d'instruction<br/>Décision demandant au maître d'ouvrage d'effectuer ou faire effectuer les essais ou travaux complémentaires à l'appréciation des risques et de l'efficacité des mesures ou moyens de protection envisagés</p> <p>▶ Mises en demeure et demandes de vérification</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mises en demeure</li> </ul> <p>Sur les principes généraux de prévention et obligation générale de santé et sécurité</p> <p>▶ Dispositions pénales<br/>Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail</p> <p>▶ Coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé : recours sur refus d'admission à un stage</p> <p>▶ Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises du BTP</p> | <p>L 4221-1 ; article 3<br/>arrêté du 23 juillet 1947<br/>modifié</p> <p>décret n°2013-973 du 29<br/>octobre 2013</p> <p>Article R.4462-30</p> <p>Article R.4462-36</p> <p>Article 8 décret n°2005-<br/>1325 du 26 octobre<br/>2005</p> <p>L.4721-1</p> <p>L.4741-11</p> <p>R. 4532-33</p> <p>D. 5424-8 du code du<br/>travail</p> |
| <p><b>TRAVAILLEURS HANDICAPES</b><br/>Reconnaissance de la lourdeur du handicap<br/>Attribution d'une aide salariale financée par le FDIPH</p> <p>Proposition de désignation de deux représentants des organisations syndicales à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées</p>  | <p>Code du travail<br/>L. 5212-9 et R. 5213-39<br/>et R. 5213-41</p> <p>Arrêté du 15 mars 1978<br/>R. 241-24 du Code de<br/>l'action sociale et des<br/>familles</p>   |

| <b>NATURE DU POUVOIR</b>  | <b>Texte</b>   |
|---|--|
| <p><b>INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI</b></p> <p>▶ Détermination du salaire de référence pour les travailleurs migrants<br/>Détermination des périodes où il n'y a pas lieu à indemnisation des heures perdues pour intempéries, du fait de l'arrêt habituel de l'activité de l'entreprise de BTP</p> | <p>Code du travail</p> <p>R. 5422-3<br/>L 5424-7 et D. 5424-8 à<br/>D. 5424-10</p> |
| <p><b>APPRENTISSAGE</b></p> <p>▶ Contrat d'apprentissage :<br/>Suspension du contrat d'apprentissage avec maintien de la rémunération<br/>Autorisation ou refus d'autorisation de reprise du contrat</p>  | <p>Code du travail</p> <p>L.6225-4 à L.6225-6</p>                                  |

|   |   |
|---|---|
| Interdiction, pour une durée déterminée, de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrat d'insertion en alternance   | R. 6225-9 à R. 6225-11  |
| <b>FORMATION PROFESSIONNELLE</b><br>▶ Contrat de professionnalisation<br>Décisions relatives à l'enregistrement des contrats de professionnalisation et au retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales<br>Retrait de l'exonération des cotisations sociales<br>▶ Titre professionnel<br>Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires<br>Délivrance du titre professionnel, des certificats de compétence et complémentaires | Code du travail<br>L.6325-5 - R. 6325-2<br>R. 6325-20<br>Code de l'éducation<br>R. 338-6<br>R.338-7                       |
| <b>DEPÔT DES COMPTES ANNUELS DES SYNDICATS PROFESSIONNELS DE SALAIRES OU D'EMPLOYEURS</b><br>Dépôt des comptes des organisations syndicales et professionnelles dont les ressources sont inférieures à 230.000 euros  | Code du travail<br>L 2135-5 et D 2135-8   |
| <b>TRAVAIL A DOMICILE</b><br>Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage<br>Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution  | Code du travail<br>R.7413.2<br>R.7422-2   |
| <b>CONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGER SANS TITRE DE TRAVAIL</b><br>Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la détermination de la contribution<br><br>Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de Solidarité financière du donneur d'ordre   | Code du travail<br>L.8253-1, L.8253-7 et<br>R. 8253-3, R. 8253-5 et<br>R. 8253-11<br>L.8254-4, D. 8254-7 et<br>D. 8254-11 |



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Décision n ° 2014352-0003**

**signé par**

**Pour le Préfet, le Directeur Régional Adjoint Responsable de l' Unité Territoriale des Bouches- du- Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l' Emploi**

**le 18 Décembre 2014**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

DECISION portant subdélégation de signature du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches- du- Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région P.A.C.A. aux Inspecteurs du Travail en matière de relations collectives de travail



**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL**

**DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône**

**DECISION  
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE**

**du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région P.A.C.A. aux Inspecteurs du Travail en matière de relations collectives de travail**

VU le Décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

VU la décision du 07 juillet 2014 du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant délégation de signature à M. Michel BENTOUNSI, directeur régional adjoint, pour ce qui relève de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du Code de travail, du Code rural et du Code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision du 18 septembre 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Provence Alpes Côte d'Azur publiée au R.A.A. le 19 septembre 2014 ;

VU la décision du 1<sup>er</sup> décembre 2014 relative à l'affectation des agents de contrôles dans les sections et l'organisation des unités de contrôle pour la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

VU la décision du 1<sup>er</sup> décembre 2014 relative à l'organisation des unités de contrôle et des intérimaires des agents de contrôle ;

VU les dispositions des articles L. 2314-11 et R. 2314-6 du Code du Travail relatifs à la répartition du personnel dans les collèges électoraux et la répartition des sièges entre les différentes catégories dans la procédure d'élection des délégués du personnel ;

VU les dispositions des articles L. 2324-13 et R. 2324-3 du Code du Travail relatifs à la répartition du personnel dans les collèges électoraux et la répartition des sièges entre les différentes catégories dans la procédure d'élection au comité d'entreprise ;

## **DECIDE**

**Article 1** : Délégation permanente est donnée :

**au sein de l'unité de contrôle n° 13-01 « Rhône Durance » à :**

- Madame Marjorie JACQUES, Inspecteur du Travail, 1ère section, n° 13-01-01
- Madame Kristen TAUPIN, Inspecteur du Travail, 3ème section n° 13-01-03
- Monsieur Jérôme MIGIRDITCHIAN, Inspecteur du Travail, 6ème section n° 13-01-06
- Madame Hélène BEAUCARDET, Inspecteur du Travail, 7ème section n° 13-01-07
- Madame Stéphane TALLINAUD, Inspecteur du Travail, 10ème section n° 13-01-10

**au sein de l'unité de contrôle n° 13-02 « Pays d'Aix » à :**

- Monsieur Rémi MAGAUD, Inspecteur du Travail, 1ère section n° 13-02-01
- Madame Fatima GILLANT, Inspecteur du Travail, 4ème section n° 13-02-04
- Madame Noura MAZOUNI, Inspecteur du Travail, 5ème section n° 13-02-05
- Madame Ouarda ZITOUNI, Inspecteur du Travail, 7ème section n° 13-02-07
- Madame Delphine FERRIAUD, Inspecteur du Travail, 8ème section n° 13-02-08
- Madame Magali LENTINI, Inspecteur du Travail, 11ème section n° 13-02-11
- Madame Aline MOLLA, Inspecteur du Travail, 12ème section n° 13-02-12 ;

**au sein de l'unité de contrôle n° 13-03 « Etoile-Aubagne-Huveaune » à :**

- Monsieur Roland MIGLIORE, Inspecteur du Travail, 2ème section n° 13-03-02
- Madame Viviane LE ROLLAND DA CUNHA, Inspecteur du Travail 5ème section n° 13-03-05
- Monsieur Ivan FRANCOIS, Inspecteur du Travail, 7ème section n° 13-03-07
- : Monsieur Jean-Marc BREMOND, Inspecteur du Travail, 8ème section n° 13-03-08

**au sein de l'unité de contrôle n° 13-04 « Marseille Centre » à :**

- Madame Marie GUILLEMOT, Inspecteur du Travail, 2ème section n° 13-04-02
- Madame Catheline SARRAUTE, Inspecteur du Travail, 5ème section n° 13-04-05
- Monsieur Khalil EL BASRI, Inspecteur du Travail, 9ème section n° 13-04-09

**au sein de l'unité de contrôle n° 13-05 « Le Port - Euromed » à :**

- Madame Julie PINEAU, Inspecteur du Travail, 1ère section n° 13-05-01
- Madame Véronique GRAS, Inspecteur du Travail, 6ème section n° 13-05-06
- Madame Béatrice BART, Inspecteur du Travail, 8ème section n° 13-05-08
- Madame Dalila RAIS, Inspecteur du Travail, 10<sup>ème</sup> section n° 13-05-10

**au sein de l'unité de contrôle n° 13-06 « Etang de Berre » à :**

- Monsieur Ghislain BONELLI, Inspecteur du Travail, 3<sup>ème</sup> section n° 13-06-03
- Madame Daphnée PRINCIPIANO, Inspecteur du Travail, 8ème section n° 13-06-08
- Madame Cécile AUTRAND, Inspecteur du Travail, 10ème section n° 13-06-10
- Madame Carole OUHAYOUN, Inspecteur du Travail, 11ème section n° 13-06-11

à l'effet de signer, au nom du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région P.A.C.A., les décisions pour lesquelles le responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône a reçu délégation du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région P.A.C.A. dans les domaines suivants :

- La répartition du personnel dans les collèges électoraux et la répartition des sièges entre les différentes catégories dans les procédures d'élection des délégués du personnel et des comités d'entreprise ;

**Article 2** : La décision du 09 octobre 2014 est abrogée à compter de la prise d'effet de la présente décision.

**Article 3** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 18 décembre 2014

Le Directeur Régional Adjoint  
Responsable, de l'Unité Territoriale des  
Bouches du Rhône

Michel BENTOUNSI